

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022**

**Date convocation** : 02/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-huit heures l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain NOUZIERES,

**Présents** : Fabienne BOYAVAL, Philippe CAULET, Alain DELAROCHE, Roger DEVANLAY, Chantal DUBRUILLE, Hervé JAMMES, Jérôme LAFABRIE, Bernard MAGNAC, Alain NOUZIERES

**Représentés** : Dominique DELPORT par Philippe CAULET

**Excusés** : Alain CORTEMBOS

**Absents** :

**Membre en exercice** : 11

**Présents** : 9

**Votants** : 11

**Secrétaire de séance** : Fabienne BOYAVAL

Approbation par le conseil municipal du compte-rendu du 8 novembre 2022

**ORDRE DU JOUR**

- Achat terrain
- Mise en place du partage de la taxe d'aménagement
- Convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire
- Décision modificative
- Points divers

**ACHAT TERRAIN**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée municipale de la possibilité d'acquérir la parcelle de terrain appartenant à Madame DURIEU Geneviève épouse BACHELET située à Merlet et cadastrée B 0327. Ce terrain pourrait permettre de rejoindre le chemin communal longeant le ruisseau, il pourrait également permettre la plantation d'arbres fruitiers.

Il propose à cet effet d'engager les démarches nécessaires et d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable du terrain situé à Merlet cadastré B 0327 d'une surface de 670 mètres carrés

Il propose de fixer le prix à 2.50 euros le mètre carré en accord avec la propriétaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable pour l'acquisition de la parcelle de terrain appartenant à Madame DURIEU Geneviève épouse BACHELET située à Merlet cadastré B 0327 d'une surface de 670 mètres carrés

- Décide d'engager les démarches nécessaires et d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable du terrain et de fixer le prix à 2.50 euros le mètre carré soit 1 675 euros

- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition et signer tous les documents et actes.

Délibération DE 2022 033 adoptée : Présents : 9  
Votants : 10  
Pour : 10

### **MISE EN PLACE DU PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2022-213 du 14 novembre 2022,

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant qu'à ce jour, la seule répartition de compétence évaluable entre les compétences exercées par les Communes et la Communauté de Communes est celle des zones d'activités, et afin de répondre à la loi de finances pour 2022, le conseil communautaire du 14 novembre 2022 a adopté un partage de la taxe d'aménagement en 2022 comme suit :

- 1) Taux de reversement sur les parcelles cadastrées en zone d'activité d'intérêt communautaire : 100%
- 2) Taux de reversement du produit diffus communal : 0%

#### Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER ce principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération DE 2022 034 adoptée : Présents : 9  
Votants : 10  
Pour : 10

### **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE**

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement et missions temporaires par le Centre de Gestion, conformément à l'article L. 452-44 du

code général de la fonction publique ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier les absences momentanées des agents.

Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de:

- 1) Arrêts de maladie
- 2) Congés annuels
- 3) Congé de maternité
- 4) Congé parental ou de présence parentale
- 5) Congé de solidarité familiale
- 6) Temps partiel
- 7) Surcroûts d'activité, besoins saisonniers, formation
- 8) Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 9) Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- 10) Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,
- 11) Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement public.

Délibération DE 2022 035 adoptée :   Présents :     9  
  Votants :     10  
  Pour :        10

**DECISION MODIFICATIVE - SERVICE ASSAINISSEMENT -**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
61523	Entretien, réparations réseaux	-19.13	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	19.13	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à AUTOIRE, les jour, mois et an que dessus.

Délibération DE 2022 036 adoptée :   Présents :       9  
  Votants :       10  
  Pour :           10

### **POINTS DIVERS**

- Le Maire fait part d'un courrier du président du CLR46 (Comité Laïcité République 46) présentant un projet de dénomination de lieu, dans ce cadre il sollicite le Maire et le conseil municipal pour la pose sur la place du village au nom de Samuel PATY, en mémoire de professeur assassiné.  
Le conseil municipal est conscient que le souvenir de cet assassinat ne doit pas s'effacer et porte un profond respect à Monsieur Samuel PATY ainsi qu'à toutes les victimes de ces actes odieux, cependant le conseil municipal souhaite rester dans la logique qui a été adopté lors de la mise en place de l'adressage qui est de ne pas mettre de nom de personnes ou de personnages dans la commune.
- Philippe CAULET fait un compte-rendu de l'étude faite par le groupe de travail constitué de Philippe CAULET, Alain CORTEMBOS, Chantal DUBRUILLE et Alain NOUZIERES sur la consommation et le coût de l'électricité.
- Dans le cadre du programme national pont du CERAM un contrôle des ponts et ouvrages d'art a été effectué sur le territoire de CAUVALDOR. Une fissure a été repéré sur un pont appartenant à la commune de Prudhomat sur la route des Trois Ponts. Il apparait nécessaire de réglementer la circulation sur cette voie en interdisant la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes.
- Alain DELAROCHE fait part de ses échanges avec la société IEM concernant les horodateurs et de la mise en place d'un contrat de maintenance.
- Chantal DUBRUILLE et Alain NOUZIERES ont participé à la réunion qui a eu lieu le 8 décembre sur le PLUiH.
- Les travaux d'aménagement du tournant rue du Ranquet ont été effectués par la société TPJ.
- Jérôme LAFABRIE propose qu'une réunion soit organisé pour les habitants de la commune afin de les informer ou faire rappel sur les consignes de tri

*Le Maire,*  
*Alain NOUZIERES*

*Le secrétaire de séance,*  
*Fabienne BOYAVAL*